



n° entreprise : 0693 .708.069

Siège social : Rue du Château, 26 à 1450 Chastre

Dojo : Venelle des Sorbiers, 1 à 1450 Chastre

Affilié à la Fédération Francophone Belge de Judo, n°2111

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

- 1) Le présent règlement d'ordre intérieur a été adopté par le C.A. du Judo Club ICHI CHASTRE en date du 16 mars 2022. Il ne peut être modifié qu'à la majorité des 2/3 de celui-ci.
- 2) L'association : L'ASBL Judo Club Ichi Chastre a été créée le 14/03/21018. Les statuts ont été modifiés le 2/8/2021. Elle est composée de 4 membres actifs, et d'un nombre illimité de membres adhérents. Sont considérés comme membres adhérents tous ceux qui participent aux activités du club, et en ordre de cotisation. Le CA est constitué de 3 membres, le Président Peeters Gérard, le vice-président et trésorier Hamande Patrick, la secrétaire Mabelle Virginie. Ces membres sont nommés par l'AG pour un terme de trois ans. En mars de chaque année se tient l'AG, accessible aux membres actifs et adhérents. Seuls les membres actifs y ont droit de vote. Les enfants et petits-enfants des administrateurs ne paient pas de cotisation au club de judo.
- 3) Responsabilités : Les moniteurs responsables des cours du lundi et du mercredi sont Mabelle Virginie et Peeters Gérard. La surveillance des judokas n'est assurée que sur le tatami et pendant la durée des cours auxquels ils sont inscrits. Les moniteurs et le comité ne peuvent en aucun cas être tenus comme responsables des judokas en dehors de ces limites. Le Club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages causés aux effets personnels tels que lunettes, chaines, vêtements, gsm, tablettes... A la sortie du judo, une fois la limite du tatami franchie, l'enfant est sous la responsabilité des parents.
- 4) Formalités pré requises :
Le judoka ne sera accepté sur le tatami que s'il a complété et signé les formalités suivantes :
 - a. Le formulaire d'inscription, délivré par le secrétariat du club.
 - b. La licence assurance, couverte par la FFBJ et renouvelée annuellement. A titre indicatif le montant en 2022 est de 44€. Le formulaire vierge est distribué par le secrétariat du club. Quelle que soit la date d'entrée au club, les frais d'assurances sont dus au 1^{er} septembre.
 - c. Le certificat médical, il est indispensable à l'obtention de la licence. Le formulaire vierge est distribué par le secrétariat du club.
 - d. La cotisation : la cotisation annuelle pour 2020 est de 150€ pour ceux qui participent à deux fois une heure de cours, et de 180€ pour ceux qui participent à deux fois une heure trente. Une réduction de 10% sera accordée à partir du deuxième enfant pratiquant de la même famille. A titre exceptionnel des formules personnalisées peuvent être accordées (avec accord du conseil d'administration).
 - e. Le formulaire de droit à l'image et de la réglementation sur la protection des données personnelles (**GDPR**).
 - f. Adhésion au ROI
 - g. Un délai de deux semaines (4 cours) est prévu pour se mettre en ordre. Durant cette période les accidents sont sous la responsabilité des parents. Le club ne peut pas être tenu responsable, les enfants ne seront pas couverts par l'assurance du club. Après cette période, l'accès aux tatamis sera interdit.

- 5) Assurance : En cas d'accident pendant les cours, le judoka en ordre de paiement est couvert par l'assurance de la FFBJ, qui intervient pour la partie non couverte par une autre instance (mutuelle ou autre assurance). **L'assurance n'intervient que pour les accidents ayant eu lieu sur le tatami.**
- 6) Hygiène : Le judoka sera vêtu correctement d'un judogi propre et adapté à la pratique du judo. Ses ongles des mains et des pieds seront coupés de manière à ne pas représenter un danger de blessure ni pour lui ni pour autrui. Il aura les mains et les pieds propres. En dehors du tatami le judoka portera des chaussures (zorri, sandales, pantoufles, ...).
- 7) Discipline : le judoka veillera à être ponctuel et respectera les heures de cours. Il aura une attitude respectueuse vis-à-vis des autres judokas et des moniteurs, sur et autour du tatami. Les accompagnants ont accès à la salle, moyennant le calme et le respect des lieux et du travail sur le tatami.
- 8) Sanctions : Le non-respect des consignes d'hygiène et de discipline peut entraîner l'exclusion du cours et l'exclusion du Club en qualité de membre adhérent.
- 9) Accidents : Le judoka ou un proche signalera le jour même, ou au plus tard le lendemain matin, à un des responsables du cours ou le secrétariat du club, tout accident survenu sur le tatami pendant le cours de judo. Une déclaration d'accident lui sera remise (ou est disponible en document à télécharger sur le site web à l'adresse.....). Elle sera complétée par le responsable du cours et/ou les témoins éventuels et le médecin traitant, et renvoyée à l'adresse de la FFBJ.
- 10) Passage de grade : Les dates d'examens pour chaque judoka seront fixées par le responsable du cours sur base de ses présences, de ses connaissances acquises et de son attitude au cours.
- 11) Communication, correspondance et contact : Le Club invite les parents à visiter régulièrement le site web : <http://www.ichichastre.be> de manière à se tenir informé des activités et évènements prévus, ainsi que pour trouver les informations utiles et nécessaires à la pratique du judo. Ils y trouveront également tous les moyens de contacter les moniteurs ou le Club.
 - a. Le Club : info@ichichastre.be
 - b. Président : PEETERS Gérard, gsm : 0475740458, email : gege.peeters@gmail.com
 - c. Trésorier : HAMANDE Patrick, GSM 0475/750961 email : patrick.hamande@skynet.be
 - d. Secrétaire : MABILLE Virginie, gsm : 0497571547, email : virgi.mabille@hotmail.com
 - e. Le conseil d'administration a confié à Patrick Hamande la gestion du site web.
- 12) Indisponibilité de la salle : En cas d'indisponibilité de la salle, les judokas ou les parents seront avertis le plus rapidement possible par tous les moyens de communication mis à disposition du Club par les parents. Les séances perdues pourront faire l'objet de récupération, mais en aucun ne feront l'objet d'une indemnisation ni d'un remboursement. Les leçons perdues de par la faute du judoka ou de ses parents ne seront pas remboursées.

Pour acceptation par l'adhérent : Nom, Prénom, mention « lu et approuvé », signature :

Modifié le 22 mars 2023